



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/JR

N°2025-538

2025-09-09

OBJET : Convention n°C25098 relative à la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place le programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE », pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE », 2 avenue des Arpents à OSNY (95520) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : D'accepter de signer une convention avec l'association « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE », 2 avenue des Arpents à OSNY (95520), pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 800.00 € T.T.C.

Article 2 : La convention est conclue du vendredi 02 janvier 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251209-C25098-CC
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251209-C25098-CC
Date de réception préfecture : 09/12/2025